

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE152

présenté par

Mme Laernoes, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER C

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa introduit par les sénateurs entend préciser sur quoi portera la décarbonation de la production d'électricité nucléaire à l'horizon 2050, à savoir sur la construction de nouveaux réacteurs. Les sénateurs évacuent par ailleurs la question de la prolongation de la durée de vie des réacteurs actuels.

Les députés écologistes sont défavorables à la relance d'un nouveau programme nucléaire. Ce projet de loi n'a pas vocation à acter cet objectif de politique énergétique, aussi nous proposons de le supprimer et d'en débattre à l'occasion de la future loi de programmation énergie-climat.